

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-huit
En exercice	23 le 27 décembre à 19 heures
Présents	16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2018

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Gérard TARDY, M. Patrick LAGARDE, Mme Nathalie TANGHE, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : Mme Nicole BOURDET procuration donnée à Mme Michelle JOLY, M. James BILLARD procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Monique ROCHE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD,

Absents : Mme Carinne LEGUT, Mme Nathalie VIAL

Secrétaire de séance : M. Claude POUJET

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2/ Terrains communaux du lotissement « La Villatière »

Après avoir validé la division de parcelles des terrains communaux de la Villatière et trois des quatre permis de construire déposés, le Préfet de la Loire a déposé un recours au Tribunal administratif de Lyon pour invalider ces décisions en raison des problèmes liés à la station de traitement des eaux usées. Par ordonnance en date du 19 décembre 2018, le juge des référés suspend les effets de la division de parcelles ainsi que des permis de construire jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité.

Il s'agit donc d'un dossier qui va mettre plusieurs mois avant d'être clôturé avec peu d'espoir pour la commune de lui être favorable.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les acquéreurs qui ont tous engagé des frais et qui espéraient voir se réaliser leur projet rapidement et pour permettre à la commune d'avoir une rentrée d'argent permettant le remboursement du prêt contracté dans le cadre de l'aménagement du lotissement « la Villatière », Monsieur le Maire propose :

- La création d'une micro station de traitement des eaux usées affectée aux quatre habitations prévues, dans l'attente de la construction de la station intercommunale. Dans ce cas, l'autorisation de la Police de l'eau n'a pas lieu d'être,

- De l'autoriser à déposer un permis d'aménager en précisant son objectif de construction d'habitations reliée à une micro station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que pour un permis d'aménager un lotissement la consultation d'un bureau d'études et/ou d'un architecte est obligatoire.

A l'issue les pétitionnaires devront déposer un nouveau permis de construire en modifiant uniquement le raccordement à l'égout.

Monsieur le Maire ajoute que la micro station serait de l'ordre de 20 équivalent habitants pour un coût estimé à 9 000.00 € HT. A cela il convient d'ajouter environ 5 000.00 € HT pour les travaux. Monsieur le Maire précise que les quatre filtres de la micro station pourront être revendus quand les habitations seront raccordées à la station intercommunale.

Monsieur BORDE fait alors remarquer qu'il serait peut-être plus judicieux d'utiliser la micro station jusqu'à son terme compte-tenu de l'investissement.

Monsieur le Maire répond que cela est envisageable. Il ajoute que les frais liés à l'assainissement non collectif (SPANC) seraient à la charge de la commune.

Madame TANGHE demande pourquoi la charge de la micro station revient à la commune.

Monsieur le Maire répond que cette zone est en assainissement collectif. Ce dernier étant défectueux ou non conforme, la faute relève de la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de construction de plusieurs logements sur un terrain voisin risque de ne pas voir le jour prochainement pour les mêmes raisons.

Monsieur THORAL évoque l'idée de rencontrer le Préfet accompagné de parlementaires qui pourraient aider la commune dans ce dossier.

Monsieur le Maire répond que le Préfet a refusé de le recevoir tant que le recours au Tribunal n'est pas traité.

Monsieur THORAL intervient : « La police de l'eau a refusé que les 4 dernières parcelles de la Villatière soient branchées sur le réseau pourtant déjà en séparatif de ce quartier. On sait que l'unique reproche fait à notre ancienne station est d'accueillir trop d'eaux pluviales. Ce ne serait donc pas le cas avec ces nouvelles parcelles. A qui fera-ton croire que 4 nouveaux branchements peuvent perturber une station prévue pour 2800 équivalents habitants en ne rejetant aucune eau pluviale dans celle-ci ?

C'est de l'acharnement réglementaire et administratif.

Nous avons décidé la mise en route d'une nouvelle station. Ces nouveaux rejets en règle ne viendraient dans l'ancienne station que pour une année ou deux en tenant compte du temps de construction des maisons.

Nous pensons que, dans ce cas, nous payons la défaite des services de l'Etat dans le dossier de l'implantation de la moyenne surface.

Avec ce genre de comportement, il ne faut pas s'étonner que, parfois, les ronds-points se couvrent de jaune ».

Monsieur le Maire ajoute que le Préfet menace d'appliquer à la commune les pénalités imposées par l'Europe.

Madame TANGHE s'étonne que jusqu'à maintenant les permis ont été accordés sans difficulté alors que désormais ils sont contestés.

Monsieur le Maire précise que pour chaque permis de construire avec raccordement à la station de traitement des eaux usées, la DDT Police de l'eau émettait un avis défavorable, mais qu'il les accordait malgré tout.

Madame TANGHE demande alors ce qu'il adviendra des décisions pour les prochains permis de construire.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne seront pas accordés tant que la nouvelle station ne sera pas opérationnelle.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention) la création d'une micro station de traitement des eaux usées affectée aux quatre habitations prévues, dans l'attente de la construction de la station intercommunale, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un permis d'aménager et l'autorise à faire appel à un bureau d'études et/ou un architecte.

3/ Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

A chaque changement de receveur ou si le conseil municipal décide de modifier le taux, une délibération doit être prise pour déterminer le taux à affecter au montant des indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor.

Pour l'année 2018 le montant brut de l'indemnité pouvant être allouée à la Trésorière de Charlieu s'élève à 550.86 € brut.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le taux de 50 %.

Après délibération le conseil municipal valide le taux de 50 % des indemnités à attribuer au comptable du Trésor.

4/ Règlement à la commune du coût d'un potelet par un particulier

Un camion du service de formation du Lycée Carnot de Roanne a endommagé un potelet de la commune, au carrefour de la route de Charlieu. Le coût global du potelet et de la pose s'élève à 121.00 €. Le conseil municipal doit valider le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de remboursement d'un montant de 121.00 € au Lycée Carnot de Roanne.

5/ Mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes

La Communauté de communes de Charlieu-Belmont a sollicité la prolongation de la mise à disposition de l'agent du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La proposition a été faite à l'agent qui l'a acceptée. Un avenant à la convention va être établi pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ Clôture de la régie du tennis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie du tennis n'est plus en activité. Il demande l'autorisation au conseil municipal de la clôturer.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à clôturer la régie du tennis.

7/ Clôture de la régie périscolaire

Monsieur informe le conseil municipal que la facturation concernant le service périscolaire fait l'objet d'émission de titres de recettes. La régie périscolaire n'a donc plus lieu d'être. Monsieur le Maire demande l'autorisation de clôturer cette régie.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à clôturer la régie périscolaire.

8/ Modification des écritures comptables d'achat des terrains communaux du lotissement de la Villatière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'achat des terrains communaux du lotissement de la Villatière en 2006 les écritures comptables ont fait l'objet d'une mauvaise affectation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le transfert des terrains du compte 21711 – terrains nus (immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition) au compte 2111 – terrains nus (immobilisations corporelles).

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le transfert des terrains comme présenté ci-dessus.

9/ Informations diverses

☞ Les vœux du Maire sont programmés au vendredi 18 janvier 2019 à 19h00 à la salle des fêtes.

☞ Monsieur THORAL demande si la commune a été contactée par les services de l'Etat dans le cadre du futur « grand débat national ».

Monsieur le Maire répond par la négative.

☞ Les compteurs LINKY vont être installés sur la commune en ce début d'année.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h00.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.